Image not found or type unknown

Declaration de Reconnaissance

Par **Jounia Raz**, le **07/04/2017** à **16:39**

Bonjour,

Je suis reconnu comme la fille de l'ex-conjoint (qui n'est pas mon pere biologique) de ma mere qui est un ressortissant francais quand j'etais mineur! (je suis nee en 1995 et il m'a reconnu en 1998)!

Tout cela est mentionnée dans mon acte civil! Et donc j'ai fait ma demande pour obtenir ma nationalité et j'ai deja recu mon accusé de reception avec le numero de cnf! Sachant que j'ai tte les preuve qui prouve que l'ex-conjoint de ma mere est de nationalité francaise!

Donc je voulais savoir si Je pouvais rester en france grace a mon numero de cnf? Avec les recepissé à renouveller en attendant que j'obtienne ma nationalité.

PS: il ne sagit pas d'une adoption mais d'une reconnaissance
Merci

Par **youris**, le **07/04/2017** à **17:42**

bonjour,
le fait d'avoir eu un accusé de réception de votre demande de cnf, ne vaut pas autorisation de séjour en france.
Il n'y aucune certitude que vous obteniez votre CNF, il suffit par exemple que votre acte de naissance soit refusé par le tribunal en application de l'article 47 du code civil.
salutations

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés